Focus normalisation

DES ORGANISMES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE PLUSIEURS PAYS ADOPTENT **UNE POSITION COMMUNE SUR LA NORMALISATION**

En 2014, les organismes français Eurogip et INRS, ainsi que la KAN, adoptaient une « Déclaration commune sur la politique de normalisation dans le domaine de la sécurité et santé au travail ». Elle portait sur des sujets émergents à l'époque, comme le rôle des nouveaux documents de normalisation, ou encore la normalisation dans les domaines des services ou des systèmes de management. Cette déclaration vient d'être mise à jour et enrichie.

COMMON POSITION ON STANDARDISATION ADOPTED BY OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH ORGANISATIONS FROM SEVERAL COUNTRIES – In 2014, the French organisations Eurogip and INRS, as well as the German body KAN, initiated and adopted a "common declaration on standardisation policy in the field of occupational safety and health". It covered topics emerging at that time, such as the role of new standardisation documents, and standardisation in the area of services and management systems. This declaration has been brought up to date and enhanced.

FREERIC MEIER KAN

Cet article est issu du bulletin d'information KANBrief n° 4/23 (consultable sur: www.kan.de/fr) de la Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN). The English version of this article is accessible at www.kan.de/en

doptée conjointement il y a dix ans sous le nom de « Déclaration de Bonn », ce document de position traite de sujets d'actualité de la santé et de la sécurité au travail (SST) dans la normalisation européenne. En 2016, l'institut polonais de SST (CIOP-PIB) a, lui aussi, adhéré à la déclaration. Au fil des années qui ont suivi cette adoption, de nombreux sujets inédits sont apparus dans la normalisation. Les institutions signataires ont donc entamé un processus de révision, afin de mettre le document à jour et de le compléter par des aspects nouveaux qui ont aujourd'hui -et auront à l'avenir - un impact déterminant sur le travail de normalisation.

Un autre objectif était d'inciter d'autres institutions européennes de SST à adhérer également à la déclaration. Une invitation allant dans ce sens a été communiquée à d'autres organismes par le biais du réseau Euroshnet¹. Les premiers projets du nouveau document ont suscité un écho positif, qui a conduit l'INSST (Espagne) et le FIOH (Finlande) à participer également à la mise à jour.

La déclaration actualisée et complétée

La position sur certains sujets qui figuraient déjà dans la première déclaration a été adaptée aux avancées de ces dernières années, concernant notamment la normalisation des produits, les documents assimilés à des normes et la normalisation relative à l'organisation de la prévention en entreprise.

À propos de la normalisation des produits, les institutions signataires demandent que le niveau de protection européen soit maintenu lorsque des normes internationales ISO et CEI sont adoptées comme normes harmonisées. Elles approuvent sur le fond le système des « HAS Consultants », qui vérifient la conformité des normes harmonisées avec la législation de l'Union européenne ; elles estiment toutefois que, une fois vérifiées, les normes harmonisées devraient être listées plus rapidement au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).



Les documents assimilés à des normes, tels que les CWA, les IWA et les PAS², ne se prêtent pas à la réglementation d'aspects relatifs à la SST. Pour les distinguer des normes à part entière, ces formes de documents devraient en outre être clairement identifiées. Les spécifications techniques (TS) peuvent être utilisées pour les projets devant être réalisés dans un délai très court, tandis que les rapports techniques (TR) se prêtent aux projets dont le contenu en matière de SST est de nature purement informative. La déclaration commune met l'accent sur la différence du rôle des normes, d'une part, pour la sécurité des produits et, d'autre part, pour l'organisation de la prévention en entreprise. Concernant cette dernière, il est demandé aux organismes de normalisation d'évaluer en amont les projets de normalisation et d'élaborer les normes dans ce domaine, uniquement si elles améliorent réellement la sécurité et la santé au travail et n'entrent pas en conflit avec les réglementations nationales.

Des aspects nouveaux : la numérisation, l'intelligence artificielle, la stratégie de normalisation

Certains aspects totalement nouveaux ont été ajoutés à la déclaration. L'un des effets de la numérisation dans le monde de la normalisation est le fait que de nombreuses réunions se tiennent désormais sous forme virtuelle, ce qui présente l'avantage d'une plus vaste participation et d'une diminution des déplacements. Il est toutefois précisé dans la déclaration que le contact personnel au sein des

comités de normalisation reste important pour la recherche d'un consensus, et qu'il ne faut donc pas renoncer totalement aux réunions en présentiel.

La normalisation dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) représente aussi un défi pour la SST. Pour que la standardisation des technologies de l'IA soit une réussite, la manière dont les questions relatives à la SST sont abordées dans les normes est essentielle. Il est ici important que les préventeurs soient fortement impliqués dans les processus de normalisation. De plus, les normes relatives à l'IA doivent être compatibles avec les méthodes d'évaluation des risques utilisées dans le domaine de la sécurité des produits et de la SST.

L'importance de la normalisation sur le plan politique est mise en évidence par des initiatives de la Commission européenne, telles que la Stratégie en matière de normalisation, publiée en 2022.

La Déclaration commune stipule que le travail de normalisation doit continuer à reposer sur le consensus et à suivre des principes démocratiques. Il est également important que toutes les parties prenantes en matière de SST soient suffisamment impliquées dans les processus de normalisation. Le texte de la Déclaration commune a été publié en décembre 2023 (en anglais)³.

- 1. Voir: https://www.euroshnet.eu
- 2. Sur les CWA et les PAS, voir notamment : https://www.kan. de/fr/publications/kanbrief/la-qualite-des-normes/cwa-pasco-pour-la-sst-un-consensus-de-seconde-classe-ne-suffit-pas
- 3. Voir: https://www.kan.de/fileadmin/ Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/en/EU/ 2023-Common-declaration-en.pdf